Informations de base

1997/2259(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Accord CE/Pays ACP: nouveaux accords de coopération avec les pays ACP, des Caraïbes et du Pacifique **Subject** 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités **Zone géographique** Caraïbes Îles Pays ACP	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	ROCARD Michel (PSE)	26/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	08/12/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche		
FEMM Droits de la femme	VAN DIJK Nel B.M. (V)	29/10/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2041	1997-11-10
Affaires générales	2078	1998-03-30
Affaires économiques et financières ECOFIN	2072	1998-03-09
Développement	2052	1997-11-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0537	Résumé
10/11/1997	Débat au Conseil		
17/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/11/1997	Débat au Conseil		
25/02/1998	Vote en commission		Résumé
25/02/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0085/1998	
30/03/1998	Débat au Conseil		
01/04/1998	Débat en plénière		
01/04/1998	Fin de la procédure au Parlement		
04/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2259(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/09460

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0085/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0004	25/02/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0199/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0079-0108	01/04/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0537	29/10/1997	Résumé

Accord CE/Pays ACP: nouveaux accords de coopération avec les pays ACP, des Caraïbes et du Pacifique

1997/2259(COS) - 29/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication vise à identifier les fondements d'une nouvelle relation avec l'ensemble des pays ACP à la lumière des résultats du Livre vert de la Commission portant sur les relations futures entre l'Union et les ACP (COS0497). CONTENU : Faisant le constat que les relations entre les pays en développement de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) abordent une nouvelle phase, la Commission présente un document stratégique proposant une nouvelle vision des relations liant l'Union et ces pays, axée résolument sur le partenariat. Les nouvelles orientations proposées par la Commission sont basées sur une stratégie en 5 axes : 1) donner au partenariat une dimension politique forte : cela implique une sélectivité accrue dans la gestion de la coopération communautaire, un dialogue plus effectif et plus ouvert et un nouveau contrat global fondé sur une vision politique partagée. L'idée est de contribuer aux objectifs de paix et de stabilité des pays concernés et de mettre davantage de moyens au service de la prévention et de la résolution des conflits violents. En outre, le partenariat s'appuiera sur la promotion des droits de l'homme et des principes démocratiques, la consolidation de l'Etat de droit et la bonne gouvernance. Un dialogue politique approfondi sera instauré associant aspects économiques, politiques, sociaux et environnementaux dans une vision intégrée. 2) mettre la lutte contre la pauvreté au coeur du partenariat : la problématique de la pauvreté devra être abordée dans une approche intégrée considérant simultanément les facteurs de croissance économique (développement des marchés locaux), l'intégration régionale et l'insertion des pays concernés dans l'économie internationale, d'une part, et les impacts sociaux et environnementaux de la croissance, d'autre part. Le développement de l'initiative privée fera partie intégrante de cette approche, de même que le développement de la dimension sociale avec des actions spécifiques de développement de l'emploi, d'accès aux ressources productives et aux services sociaux de base (santé) et la prise en compte des besoins spécifiques des femmes. De manière générale et horizontale, le développement devra prendre en compte les impératifs environnementaux et le développement de la dimension institutionnelle et des acteurs locaux. 3) ouverture de la coopération au partenariat économique : l'idée est de conclure avec les ACP des accords de coopération et de partenariat économique à caractère régional ou sous-régional, liés à l'accord global de partenariat UE-ACP. Ces accords régionalisés viseront à développer une coopération étroite dans tous les domaines économiques et commerciaux : respect des normes techniques, sanitaires et de sécurité, des droits sociaux fondamentaux, des mesures environnementales, de protection de l'investissement, de la protection de la propriété intellectuelle, des services, de la concurrence et des marchés publics. Ils comporteront également un régime préférentiel introduisant progressivement la réciprocité pour les ACP qui le souhaitent. Cette nouvelle relation économique tiendra compte de la situation de chaque pays et sera donc progressive (notamment afin de tenir compte de la situation des PMA ou Pays Moins Avancés pour lesquels un nouveau régime d'accès au marché sera prévu). 4) application de nouvelles modalités de gestion de la coopération financière et technique : il s'agit de rationnaliseret de simplifier les instruments mis à disposition et de parvenir progressivement à des aides directes aux budgets des pays concernés. Des conditions devront être remplies à cet effet, notamment l'application par chaque pays du principe de responsabilité vis-à-vis de son propre développement. Ce nouveau système d'allocations de ressources sera basé non seulement sur l'évaluation claire des besoins de chaque pays mais aussi sur ses mérites propres dans le cadre d'une programmation financière "glissante" (donc moins déterminée "a priori). Cette nouvelle façon d'aborder le financement implique une gestion plus décentralisée et plus efficace de la coopération. 5) l'introduction d'une forte différenciation géographique : il s'agit d'appliquer une dimension régionale à la coopération économique et commerciale et d'adapter la coopération aux réalités et spécificités des différentes composantes du groupe ACP en recherchant le niveau de dialogue et de coopération le plus approprié. En conclusion, la Commission propose de conclure un nouvel accord global avec les Etats ACP, comportant des modalités et des accords différenciés, à la fois flexibles et ouverts pour répondre aux besoins et opportunité nouvelles. Le début des négociations est prévu pour septembre 1998.

Accord CE/Pays ACP: nouveaux accords de coopération avec les pays ACP, des Caraïbes et du Pacifique

1997/2259(COS) - 01/04/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Michel ROCARD (PSE, F) sur les futurs accords de coopération avec les ACP par 454 voix contre 24 et 30 abstentions, le Parlement européen apporte des précisions aux lignes directrices proposées par la Commission dans sa communication et affinne les principes qui doivent prévaloir et guider les futures négociations d'accords entre les ACP et l'Union. De manière générale, il se félicite de l'assimilation du groupe ACP à une entité politique et de l'introduction d'une différenciation géographique reproduisant les diversités régionales et du rôle accru de la coopération régionale et de l'intégration en tant que facteur de développement. La libéralisation des échanges et la croissance économique ne suffisent pas pour réduire la pauvreté, la coopération européenne au développement doit reconnaître la nécessité de garantir aux plus démunis l'accès à des ressources comme la terre et le crédit qu'ils doivent pouvoir contrôler. Pour le Parlement, le futur accord ACP/UE doit être un accord global qui réaffirme le partenariat entre les deux parties sur de nouvelles bases, renforce la démocratie, le respect des droits de l'homme et instaure un dialogue parlementaire et politique. -Dimension politique : le Parlement demande que la coopération ACP/UE soit soumise à un nouveau type de conditionnalité marqué par le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme et fondée sur une évaluation des efforts entrepris par un gouvernement qui favorise le développement durable à long terme moyennant l'application du principe de bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. A la demande des ACP, la Convention devrait prévoir des procédures et financements pour appuyer le renforcement de la démocratie (formation de juges et d'avocats, participation des femmes au processus de décisions politiques, économiques et sociales, aide à la création et à la diffusion de médias indépendants, aide aux formes traditionnelles de résolution des litiges et de justice, au développement des capacités sur le plan municipal,...). Il demande également qu'une nouvelle dimension soit donnée à la coopération politique et culturelle. En ce qui concerne la prévention des conflits et le maintien de la paix et la prévention des conflits, le Parlement se prononce en faveur du soutien technique par l'Union d'accords régionaux de sécurité et demande la mise en place de structures de médiation régionalisées, grâce notamment à la création d'observatoires régionaux des tensions ethniques, linguistiques, économiques, sociales ou religieuses. Il demande que le nouvel accord de partenariat UE-ACP prévoie l'interdiction des mines antipersonnel dans tous les pays membres, un calendrier pour l'élimination des mines existantes, ainsi que la création d'un fonds spécial pour parvenir dans un délai raisonnable à une zone UE-ACP sans mines. Il suggère que les ACP, par le canal de l'OUA, proposent eux-mêmes les critères

de sécurité, de limitation des budgets militaires, de respect des droits de l'homme et de bonne gouvernance, dont il conviendrait que ce soit des critères de non-dévoiement de l'aide, le non-respect de ces critères pouvant être sanctionné. -Nouveau partenariat et recentrage de la politique communautaire sur la lutte contre la pauvreté : le Parlement souligne l'intérêtde l'approche intégrée en matière d'éradication de la pauvreté, d'intégration de la dimension hommes/femmes, d'évaluation des incidences environnementales dans le but de garantir la satisfaction des besoins humains fondamentaux, comme l'accès à une eau propre, à l'enseignement, aux soins de santé, au logement. Il approuve l'inclusion de l'économie populaire en tant que facteur-clé de la politique de développement. Afin d'éradiquer la pauvreté, il demande que l'on développe les systèmes de micro-crédits, l'utilisation des technologies de premières lignes (hygiène, assainissement, utilisation des ressources médicales locales,...), le soutien à la publicité en faveur des produits locaux, la réhabilitation de l'environnement. Il insiste sur la coopération décentralisée avec les collectivités territoriales publiques, les acteurs associatifs, privés, les instituts de formation, les structures non gouvernementales d'aide au développement. Une attention particulière est accordée à la situation des enfants et à la croissance démographique. -Partenariat économique et OMC : le Parlement craint que la proposition de la Commission de négocier des accords régionaux de partenariat économique et de libre-échange ne soit prématurée et se traduise par une accentuation de la pauvreté et un renforcement de la tension sociale dans les Etats ACP. Cela entraînera des coûts d'ajustement considérables dans les pays non industrialisés, se traduisant par une baisse des recettes publiques et une détérioration de la production industrielle nationale, pénalisant gravement les faibles et plus vulnérables. Il demande en particulier une étude sur les conséquences qu'entraînerait dans les pays ACP l'instauration de zones de libre-échange régionales ou l'intégration progressive du système de préférence généralisée. En revanche, il approuve la proposition de la Commission de maintenir "les préférences Lomé actuelles" en faveur des pays ACP les moins avancés et demande que leur application s'étende aux pays du groupe ACP dont l'économie est vulnérable, notamment aux petits Etats insulaires et aux pays dont les exportations sont faites essentiellement de produits de base. Il invite la Commission et le Conseil à informer et consulter les pays ACP au sujet de l'incidence de l'accord multilatéral sur les investissements (AMI) avant de le signer. Il estime que cet accord, sous sa forme actuelle, met en danger le droit des gouvernements, des communautés locales et des citoyens d'exercer un contrôle démocratique sur les investissements effectués dans leur pays. C'est pourquoi, il engage une nouvelle fois les Quinze à ne pas signer l'AMI et invite les gouvernements des pays ACP à ne pas demander à adhérer à cet accord sous sa forme actuelle. Il considère que les accords de coopération économique, qui impliquent de progresser vers la réciprocité en matière commerciale, devraient être organisés de manière progressive en appui au processus d'intégration régionale et en phase avec eux. Il considère néanmoins que l'Union doit utiliser tous les moyens en son pouvoir pour faire admettre que les préférences non réciproques et les protocoles sont des instruments de développement aussi longtemps que les objectifs fixés n'ont pas été réalisés. Il estime indispensable d'accompagner le processus d'adaptation et d'intégration des marchés régionaux en maintenant le régime commercial actuel (préférences, protocole, produits etcompensation des pertes de recettes à l'exportation) pendant une période idoine de transition qui ne pourra toutefois excéder dix ans après l'expiration de la 4ème Convention ACP/UE (au lieu de cinq ans). Il insiste particulièrement pour qu'il existe une réelle cohérence entre la politique de l'Union en matière e coopération au développement et ses autres politiques, notamment la PAC, la pêche, les échanges, l'environnement, l'intégration de la dimension homme/femme, la politique en matière d'exportation d'armes,... Il estime que l'équilibre des programmes et des stratégies doit veiller à encourager la croissance de la production, du pouvoir d'achat et de la consommation interne au moins autant que des exportations. Il rappelle l'importance qu'il attache à la recherche scientifique dans les ACP et à la protection de la propriété intellectuelle dans tous ces pays. Le Parlement demande également une étude sur les conséquences économiques et financières de l'entrée en vigueur de l'euro pour les partenaires de la coopération ACP-UE, et en particulier sur son articulation avec la zone du franc CFA. -Aspects budgétaires : le Parlement européen demande à la Commission d'associer plus étroitement le Parlement aux prévisions annuelles qu'elle établit pour les dépenses du FED. Il regrette que les informations sur les nouveaux instruments financiers demeurent lacunaires en ce qui concerne l'incidence financière. Il estime que ces instruments devraient fournir les garanties nécessaires d'une prévisibilité de la programmation de la dépense et de la réalisation des objectifs dans les délais prévus. Il invite la Commission à présenter un dispositif de budgétisation progressif du FED, thème récurrent souhaité par le Parlement européen. En ce qui concerne les migrants ACP de l'Union, le Parlement souligne que de multiples expériences ponctuelles de retour ouvrent la voie à une politique générale de co-développement partenarial, fondée sur l'assistance apportée aux migrants porteurs de projets d'investissement productifs dans leur pays d'origine. Une formation au métier du développement (agriculture, artisanat,...) défini en accord avec les pays d'origine et de retour pourrait être conduite dans les pays développés accueillant temporairement cette main-d'oeuvre, pour faciliter les retours et les faire contribuer au développement. -Coopération financière et technique : le Parlement demande que la prochaine Convention consacre le principe d'une actualisation des ressources du FED proportionnelle au moins aux conséquences démographiques de l'élargissement de l'Union à de nouveaux Etats. Il demande aux Quinze de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement. Il regrette que la Commission n'ait pas retenu le principe d'une enveloppe financière pour les acteurs non gouvernementaux et demande l'instauration d'une telle enveloppe. Il considère que priorité devrait être donnée aux programmes de gestion des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables conformes aux principes de développement durables.